

Note brève et synthétique de présentation du compte administratif 2021

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venu compléter les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif 2021.

En préalable :

Le premier budget de la mandature s'est réalisé dans un contexte de crise sanitaire nécessitant encore des adaptations afin que le service public local puisse être utile à tous et réponde aux enjeux de solidarité, de développement durable, de démocratie et de citoyenneté.

La ville a pris toute sa place dans la gestion sanitaire en mettant particulièrement à disposition un centre d'appels, de tests et de vaccination pour être au plus près des préoccupations et des besoins des habitants. Elle a poursuivi la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

Afin de maintenir le lien social, elle a ajusté ses activités, festives notamment, pour des actions de proximité sous des formats nouveaux.

Conformément aux engagements municipaux, la conférence climat a permis de décliner avec les habitants de premières orientations et actions.

Pour la 4^{ème} année, les taux de fiscalité n'ont pas réévalués afin de préserver le pouvoir d'achat des familles notamment dans un contexte où le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre s'est vu contraint réglementairement d'instaurer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères alors que cette taxe était inexistante à Ivry.

Le budget a pris acte :

- d'une nouvelle baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- de la réforme fiscale qui supprime la taxe d'habitation comme ressource des collectivités locales,
- de l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères rendue obligatoire par la réforme institutionnelle,
- du versement en 2021 du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au titre de deux exercices du fait d'un retard de notification.

Il est à noter que la facturation de la redevance spéciale a été transférée au territoire au 1^{er} janvier 2021.

En effet, jusqu'en 2020 le territoire Grand-Orly Seine-Bièvre, n'ayant pas institué de redevance spéciale territoriale, la commune percevait et reversait la recette à l'établissement public territorial (EPT), afin de financer le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, dont il a la compétence depuis 2016.

Le budget principal de la commune d'Ivry-sur-Seine présente des recettes de fonctionnement (hors opération d'ordre) de 165 869 024 €.

Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (reversement de la compensation de la dotation part salaire par la Métropole du Grand Paris) neutralisés, elles sont de 151 072 629 €.

Ces recettes comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité directe locale pour un montant de 68 001 184 € ;
- un fonds de garantie et une dotation de compensation relatifs à la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle pour un montant de 5 840 766 € en baisse de 124 546 € par rapport à 2018.
En effet, la loi de finances pour 2018 a fait de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle une variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours d'Etat aux collectivités locales, malgré l'engagement initial de l'Etat sur la pérennité de cette compensation.
- les allocations compensatrices censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux pour 1 345 911 €.
- l'attribution de compensation pour 57 857 451 €.

L'attribution de compensation était versée avant le 1^{er} janvier 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont en restitution de la fiscalité économique non utilisée pour supporter le transfert de compétences de la commune vers l'EPCI. Cette attribution de compensation est désormais majorée de la dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération. Cette majoration (14 796 395 €) doit être reversée par la commune à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales.

A noter que la MGP avait attribué une dotation de solidarité communautaire en 2020 pour 82 798 € non reconduite en 2021.

Les recettes des services et autres recettes fiscales pour 23 569 081 €.

- La dotation globale de fonctionnement, principal concours de l'Etat aux collectivités locales pour 2 707 336 € en baisse à nouveau de 207 142 € par rapport à 2020.

Cette dotation a subi des baisses importantes et régulières au cours des dernières années.

Elle était de 12 258 461 € en 2013, 11 051 150 € en 2014, 8 212 854 € en 2015, 5 459 244 € en 2016, 3 881 739€ en 2017, 3 443 041€ en 2018, 3 105 029 € en 2019, 2 914 548 € en 2020.

- Le montant des droits de mutation pour 3 145 001 €.
- Le produit de cessions immobilières pour 2 577 332 € (en baisse de 3.37M€ par rapport à 2020. Par nature ces recettes sont irrégulières).
- Une attribution du fonds de solidarité de la Région Ile de France pour 812 063 €.

La commune est bénéficiaire à ce fonds mais également contributrice pour 593 330 € (cf. dépenses), ce qui représente un solde positif de 218 733 € pour les finances communales.

Les dépenses de fonctionnement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 149 000 652 €.

Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre neutralisés (reversement de la compensation de la dotation part salaire), elles sont de 134 204 257 €.

Elles comprennent :

- Les dépenses de personnel pour 83 047 634 € ;
- Les dépenses des services pour 24 910 580 € ;
- Les contingents et participations 10 915 766 € dont 2 948 835 € de subventions au CCAS (en augmentation de 116 000 € par rapport au BP2021 mais en augmentation de 1.24M€ par rapport au CA 2020);
- Les subventions aux associations pour 3 522 487 € ;
- Les contributions aux fonds de péréquation national pour 862 050 € et régional pour 593 330 € soit un total de 1 455 380 € (1 649 201 € en 2020);
- Le fonds de compensation des charges territoriales, dépense obligatoire de la commune vers le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre de 19 847 904 €.

Celui-ci comprend le reversement pour 14 796 395 € de l'ex-dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont (et désormais versée à la commune par la Métropole du Grand Paris). Il finance également les compétences mises en œuvre par l'EPT en lieu et place de la commune, en l'occurrence les compétences obligatoires exercées depuis le 1^{er} janvier 2016.

- Les intérêts de la dette pour un montant de 2 025 658 € (en baisse de 200 000 € par rapport à 2020).

Dans ces conditions la commune dégage une épargne brute de 14 291 040 € (en baisse de 1.35M€ par rapport à 2020) lui permettant de financer le remboursement en capital de la dette pour 9 968 384 € et dégager une épargne nette de 4 322 656 € qu'elle peut affecter au financement de l'investissement.

Les dépenses d'investissement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 36 635 730 €.

Elles intègrent notamment :

- le remboursement du capital de la dette pour 9 968 384 €.
- les dépenses d'équipement pour 26 667 346 €.

Les recettes d'investissement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 36 494 474€.

Elles comprennent notamment:

- 1 495 102€ de subventions et participations,
- 1 880 099 € pour la taxe d'aménagement,
- 6 042 732 € de FCTVA,
- 16 871 740 € d'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2020,
- un recours à l'emprunt pour 10 000 000 €.

Il est à noter que la dotation 2020 de fonds de compensation de TVA n'avait pu être notifiée avant la clôture de l'exercice 2020, les dotations de 2020 et 2021 ont perçus sur l'exercice 2021

Le compte administratif fait alors apparaître un résultat global brut (hors reports) de 7 213 615 € avec un excédent de fonctionnement de 10 826 269 € et un déficit d'investissement de 3 612 654 €.

Les reports, c'est-à-dire les dépenses engagées en 2020 mais non réalisées sur cet exercice, sont à imputer à ce résultat. Ils s'élèvent à 5 453 026 € et correspondent principalement aux travaux d'extension du centre municipal de santé, de réhabilitation du centre administratif Cachin, à un décalage de versement de la participation communale au Département pour la dépollution du terrain Chaussinand.

Le résultat net est alors de 1 760 589 €.

Ce résultat sera repris lors de la première décision modificative et viendra soutenir le budget 2022.